CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

(Code général des collectivités territoriales, article L2121-25)

Présidence de M. Florian Bercault, président

Le mardi vingt-trois novembre deux mille vingt et un, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le dix-sept novembre deux mille vingt et un, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Sébastien Destais, Christian Lefort, Danielle Guillerme-Caous, Fabienne Le Ridou, Damien Richard (jusqu'à 18 h 50), Patrick Péniguel (jusqu'à 19 h 47), Jocelyne Richard, Jean-Bernard Morel (à partir de 18 h 21), Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray (à partir de 19 h 01), Nicolas Deulofeu, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Lucie Chauvelier (jusqu'à 18 h 45), Antoine Caplan, Éric Paris, Béatrice Ferron, Bruno Fléchard, Nadège Davoust, Céline Loiseau. Marie-Laure Le Mée Clavreul, Agostino. Kamel Ogbi, Christine Sébastien Buron, Noémie Coquereau (jusqu'à 19 h 42), Samia Soultani (à partir de 18 h 14), Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Chantal Grandière (jusqu'à 19 h 47), Pierrick Guesné, François Berrou, Nicole Bouillon (à partir de 18 h 51), Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeais, Guy Toquet, Christine Dubois, Julien Brocail, Vincent Paillard, Mickaël Marquet, Éric Morand, Fabien Robin, Corinne Segretain (à partir de 18 h 21), Christelle Alexandre (à partir de 18 h 24), Louis Michel, Olivier Barré, Dominique Gallacier et Michel Paillard.

Étaient absents ou excusés

Gwenaël Poisson, Annette Chesnel, Paul Le Gal-Huaumé, James Charbonnier, Sylvie Vielle, Gérard Travers, Marcel Blanchet.

Étaient représentés

Jean-Marc Coignard a donné pouvoir à Fabienne Le Ridou, Loïc Broussey a donné pouvoir à Julien Brocail, Patrick Péniguel a donné à Jocelyne Richard (à partir de 19 h 47), Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Bruno Bertier a donné pouvoir à Florian Bercault, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchard, Patrice Morin a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 18 h 45), Camille Petron a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Caroline Garnier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Georges Poirier a donné pouvoir à Éric Paris, Marjorie François a donné pouvoir à Sébastien Buron, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Catherine Roy a donné pouvoir à Céline Loiseau, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Isabelle Eymon (à partir de 19 h 42), Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Yannick Borde a donné pouvoir à Corinne Segretain, Pierre Besançon a donné pouvoir à Christelle Alexandre, Michel Rocherullé a donné pouvoir à Christine Dubois.

Anthony Roullier est représenté par Danielle Guillerme-Caous (suppléante).

Lucie Chauvelier et Julien Brocail ont été désignés secrétaires de séance.

120/2021 – DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE – MODIFICATION

La délibération n° 54/2020 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 est abrogée.

Le conseil communautaire délègue au bureau communautaire, pour la durée de son mandat, les attributions énoncées ci-après :

1) FINANCES

- 1. d'attribuer les subventions votées au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.
- 2. de solliciter les demandes de subventions et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.
- 3. d'approuver les actes et conventions permettant de percevoir des recettes supplémentaires,
- 4. d'accorder la garantie de Laval Agglomération pour les prêts destinés à financer des opérations de construction ou de réhabilitation de logements à vocation sociale et la création ou l'extension d'activités économiques

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

- 1. de décider la réalisation de divers aménagements lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- 2. d'autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme notamment les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations préalables,
- 3. de donner l'avis de Laval Agglomération lors de la modification des plans locaux d'urbanisme,
- 4. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la collectivité préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 5. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de Laval Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 6. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

3) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1. de prendre toute décision pour octroyer toute aide au développement économique tel que définis par les textes et toute décision relative aux conventions diverses, notamment les conventions financières ou de partenariat avec les différents acteurs (organismes consulaires, État, Région...),

4) EMPLOI ET INSERTION

- 1. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre du PLIE,
- 2. de prendre toute décision concernant les participations diverses et conventions d'objectifs ou de moyens, de partenariat,

5) ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, RÉALITÉ VIRTUELLE

- 1. de prendre toute décision relative aux conventions de partenariat avec les différents acteurs concernés,
- 2. de prendre toute décision relative aux soutiens financiers apportés aux organismes, entreprises concourant à la politique communautaire dans la limite des crédits inscrits au budget,

6) COMMANDE PUBLIQUE

- 1. de fixer le montant des indemnités de participation aux candidats dans le cadre d'un marché quel qu'il soit, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- 2. de créer, adhérer, modifier ou se retirer des groupements de commandes en fonction des besoins à venir lorsque la globalisation de ces besoins avec une ou plusieurs collectivités le justifie,

7) HABITAT

- 1. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,
- 2. de valider, conformément au Programme Local de l'Habitat (PLH), la programmation annuelle des aides à la pierre (PLUS/PLAi/PLS/PSLA),
- 3. de prendre toutes décisions relatives aux conventions notamment de partenariat ou conventions financières avec les différents partenaires publics ou privés des politiques en matière d'habitat, de renouvellement urbain et de politique de la ville,

8) PERSONNEL

de prendre toute décision relative au personnel de la Communauté d'agglomération en conformité avec les autorisations budgétaires,

9) ENVIRONNEMENT

- 1. d'approuver et de conclure les conventions et avenants portant sur les déchets avec les éco-organismes agréés par les pouvoirs publics,
- 2. d'établir et approuver les différents règlements pour la collecte de déchets, la gestion des déchetteries,
- 3. de prendre toute décision relative à la mise en œuvre des programmes d'actions d'environnement et de développement,

10) CULTURE SPORT TOURISME

- 1. de prendre toute décision relative aux conventions à passer avec les différents organismes ou collectivités partenaires,
- 2. de prendre toute décision relative aux programmations culturelles (dans les bibliothèques, conservatoire de musique, etc.), approuver toutes les conventions et avenants afférents,
- 3. de prendre toute décision de versement de subventions, participations aux différents organismes publics ou privés dans la limite des crédits inscrits au budget,

11) RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION (TRÈS HAUT DÉBIT)

1. de conclure toute convention avec les collectivités publiques, les opérateurs de réseaux et de service ou utilisateurs des infrastructures de la communauté,

12) AUTRES

- 1. de décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré des biens fonciers, des biens mobiliers et immobiliers, d'une valeur supérieure à 10 000 €,
- 2. d'approuver toute convention de partenariat public et/ou privé ayant une incidence financière d'un montant inférieur à 10 000 €,
- 3. de décider du louage de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée supérieure à 12 ans,
- 4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération supérieures à 30 000 € par sinistre,

- 5. de procéder à la fixation et au paiement d'indemnités d'un montant maximal de 30 000 € dues aux tiers ou aux usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la communauté d'agglomération,
- 6. de décider de l'adhésion à des organismes, associations, autres que des établissements publics,
- 7. de prendre toute décision relative à la gestion du crématorium des Faluères,
- 8. de conclure les conventions de gestion d'équipement et leur avenant avec les communes du territoire et toute convention à passer avec les communes du territoire pour l'exercice des compétences de Laval Agglomération (ex : convention d'occupation partagée de locaux « enseignement artistique »),
- 9. de prendre toute décision relative au règlement de service public d'assainissement et eau,
- 10. d'approuver la programmation annuelle du contrat de ville et de prendre toute décision si rapportant,
- 11. d'approuver les conventions cadre, de partenariat à passer avec les chambre consulaires,
- 12. de prendre toute décision relative aux copropriétés existantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

121/2021 – DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT – MODIFICATION

La délibération n° 27/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 est abrogée.

Par délégation du conseil communautaire, le président est chargé pour la durée de son mandat :

1) FINANCES

- 1. de procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts à court, moyen et long terme destinés au financement des investissements prévus par les budgets principaux et annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires ; de procéder, sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette, de couverture des risques de taux et de change et de renégociation des dettes existantes,
- 2. de procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 3. d'approuver les avenants aux contrats de prêt relatifs à ces emprunts,
- 4. de recourir à des lignes de trésorerie et en définir les modalités de tirage et de remboursement,
- 5. de créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- 6. de fixer les tarifs des droits au profit de Laval Agglomération qui n'ont pas de caractère fiscal, à l'exclusion des taxes, des redevances et des tarifs liés aux matières suivantes :
 - tarifs relatifs à l'eau et l'assainissement,
 - tarifs piscine.
 - tarifs transport,
- 7. de procéder à la fixation des durées d'amortissement,
- 8. de décider des moyens de paiement et conclure toute convention, tout acte nécessaire à leur mise en œuvre (TIPI, CESU etc),

2) AMÉNAGEMENT-FONCIER

- 1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de Laval Agglomération et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de Laval Agglomération,
- 2. de conclure toute convention d'occupation d'immeuble ou de passage sur des terrains communautaires, ou nécessaires à l'alimentation électrique, téléphonique ou de gaz des zones communautaires,

- 3. de conclure toute convention ayant pour objet de définir les attributions respectives des collectivités territoriales partenaires et de Laval Agglomération, en matière de gestion et d'entretien des aménagements réalisés dans l'emprise des voies (communautaires, départementales, nationales, communales),
- 4. de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ou constitutifs de droits réels (bail à construction, bail emphytéotique),
- 5. d'exercer, au nom Laval Agglomération, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que Laval Agglomération en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans la limite territoriale (ex zones U) à la condition que la collectivité ait indiqué à la date de la délégation les parcelles comprises dans son projet,
- 6. d'approuver les accords commerciaux relatifs aux économies d'énergie.

3) COMMANDE PUBLIQUE

- 1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 2. de prendre toute décision relative aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage,
- 3. de souscrire aux abonnements divers.
- 4. de recourir aux centrales d'achats publics, de signer les conventions et les devis en découlant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

4) CONTENTIEUX

- 1. d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Laval Agglomération, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de Laval Agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.
- 2. de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- 3. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 4. d'octroyer l'indemnisation due au titre de la protection fonctionnelle des agents de Laval Agglomération,

5) HABITAT

- 1. de décider de l'attribution des aides dans le cadre du PLH ou tout type de dispositifs d'aides décidés par le conseil communautaire,
- 2. de prendre toutes décisions relatives à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- 3. de valider les avenants annuels (parc public et parc privé) relatifs aux conventions de délégation de compétences des aides à la pierre, ainsi que tout autre avenant à intervenir dans le courant de l'année pour ajuster les objectifs et/ou les dotations d'État pour le parc public et /ou le parc privé,

6) PERSONNEL

1. de conclure les conventions de mise à disposition ou de transfert de personnel,

7) AUTRES

- 1. pour saisir pour avis la CCSPL pour les projets relevant des points 1 à 4 de l'article L1413-1 du CGCT.
- 2. de conclure toute convention de mise à disposition temporaire de matériels et d'équipements,
- 3. de conclure des contrats d'assurances et leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- 4. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de Laval Agglomération dans la limite de 30 000 € par sinistre,
- 5. de décider de l'aliénation et de l'acquisition de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur inférieure et égale à 10 000 €,
- 6. de conclure toute convention concernant les méthodes de travail, la dématérialisation,
- 7. de conclure toute convention concernant les relations avec les services déconcentrés de l'État.
- 8. de conclure avec les utilisateurs de la collecte et du traitement des déchets non-ménagers les conventions,
- 9. d'émettre un avis sur les décisions de dérogations au repos dominical suite à saisie du Préfet (article L3132-21 du code du travail) ou du maire d'une des communes membres (article L3132-26 du code du travail),
- 10. d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés de conditions ni de charges,
- 11. d'autoriser au nom de Laval Agglomération, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 12. de procéder à la vente aux enchères des biens réformés quel que soit le montant du bien,
- 13. de décider et de conclure toute convention relative à la refacturation des coûts liés à l'utilisation des infrastructures

Le président de Laval Agglomération est autorisé à subdéléguer au vice-président concerné les attributions mentionnées ci-dessus.

application des dispositions de l'article L5211-9 du code général des En collectivités territoriales, le président peut donner, surveillance sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables administratifs pour les décisions faisant l'objet de ces délégations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

122/2021 - ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATION MAYENNE CULTURE - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Bruno Fléchard est désigné en remplacement de Jean-Louis Deulofeu pour siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Mayenne Culture pour représenter Laval Agglomération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

123/2021 - ORGANISMES EXTÉRIEURS - SEM CROISSANCE VERTE - MODIFICATION DU REPRÉSENTANT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération désigne Julien Brocail en remplacement de Louis Michel comme délégué au sein de l'assemblée spéciale. Le délégué est autorisé à accepter les fonctions de censeur ou de représentant commun au conseil d'administration de la SEM Croissance Verte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

124/2021 – RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION INTERNÉ ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le conseil communautaire prend acte du rapport 2021 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe de la délibération.

125/2021 – ADHÉSION À LA CHARTE DE GOUVERNANCE INSTAURANT UNE AGENCE LIGÉRIENNE DE LA BIODIVERSITÉ

Le conseil communautaire approuve l'adhésion à la charte de gouvernance instaurant une agence ligérienne de la biodiversité et la participation de la collectivité à la gouvernance associée.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer toute pièce nécessaire à cet effet ainsi que les éventuels avenants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

126/2021 - BOIS DE L'HUISSERIE - PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2021 - 2040

Le bureau communautaire approuve le plan d'aménagement forestier pour la période 2021-2040.

Laval Agglomération sollicite le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier afin de pouvoir réaliser les opérations prévues dans l'aménagement forestier sans devoir formuler ultérieurement de demandes d'autorisation au titre des réglementations :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA).

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

127/2021 – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES – HOMMES

Le conseil communautaire prend acte des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes – hommes pour l'année 2021.

128/2021 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB) ET APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB)

Le conseil communautaire prend acte du débat d'orientations budgétaires 2022 sur la base du rapport portant sur les orientations pluriannuelles financières de Laval Agglomération.

129/2021 - DÉCISION MODIFICATIF Nº 1/2021

Le conseil communautaire autorise le président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés à la délibération.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, cinq conseillers communautaires s'étant abstenus (Samia Soultani, Marie-Cécile Clavreul, Vincent d'Agostino, Pierrick Guesné).

130/2021 - ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2021

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

131/2021 - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur :

- 16 581,24 € TTC au budget Principal,
- 0,83 € HT au budget Principal,
- 14 435,35 € HT au budget Bâtiment,
- 599,39 € HT sur le budget Transport,
- 328,03 € HT sur le budget Déchets,
- 2 495,89 € TTC sur le budget Déchets,
- 34 427,41 € HT au budget Eau dont 14 148,45 € à réaffecter au budget Assainissement,
- 1 579,84 € HT sur le budget Assainissement,
- 3 414,31 € HT au budget Atelier relais CCPL.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n° 1.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Olivier Barré).

132/2021 – PROVISION POUR RISQUES

Une provision supplémentaire pour risque pour un montant de 22 150 € est constituée sur le budget Principal pour couvrir un risque de loyers pour 15 652 € et de perte de recettes sur des prestations de 8 610 €.

Une provision pour risque pour un montant de 21 273 € est constituée sur le budget principal pour couvrir un risque lié au déficit de la régie du Foirail.

Une reprise sur provision de 29 481 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs.

Une provision pour dépréciations immos pour un montant de 56 476 € concernant la perte de valeurs des actions de l'Espace Mayenne sur le budget Principal.

Une provision pour clients douteux pour un montant de 31 962 € et une reprise sur provision pour risques de 33 762 € couvrir un risque lié au déficit de la régie du Foirail.

Une provision pour risque pour un montant de 18 601 € est constituée sur le budget Bâtiment.

Une reprise sur provision de 104 123,24 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus ou admis en non valeurs sur le budget Bâtiment.

Une provision pour risque pour un montant de 1 500 € est constituée sur le budget Transport.

Une provision pour risque pour un montant de 5 000 € est constituée sur le budget Déchets.

Une reprise sur provision de 3 367 € viendra réduire le montant des provisions passées sur le budget Déchets car des redevances provisionnées ont été perçues ou admises en non valeurs.

Une provision pour risque pour un montant de 78 427 € sera constituée sur le budget Eau Régie.

Une reprise sur provision de 100 946 € viendra réduire le montant des provisions passées sur le budget Eau Régie.

Une provision pour risque pour un montant de 77 400 € sera constituée sur le budget Assainissement régie pour couvrir le risque d'irrécouvrabilité.

Une provision pour risque pour un montant de 497,09 € pour l'année 2017, 970,91 € pour l'année 2018 seront constituées sur le budget Assainissement régie.

Une reprise sur provision de 4 450 € viendra réduire le montant des provisions passées car des factures impayées ont été admises en non valeurs sur le budget Assainissement régie.

Une reprise sur provision de 7 963,58 € viendra réduire le montant des provisions passées car des pénalités provisionnées ont été perçues sur le budget Assainissement Régie.

Une provision pour risque pour un montant 3 215,94 € est constituée sur le budget Atelier relais CCPL.

Une reprise sur provision de 61 693,95 € viendra réduire le montant des provisions passées car des loyers provisionnés ont été perçus.

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM/2021.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

133/2021 – LAVAL – SITE CORBINEAU – REMISE DES BIENS À LA VILLE DE LAVAL

La remise à la ville de Laval de deux bâtiments du site Corbineau situés rue de Bretagne à Laval sur les parcelles cadastrées section CH n° 7 et 468, est acceptée.

La remise des biens et équipements s'effectuera à titre gratuit.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet et notamment le procès-verbal de restitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

134/2021 – CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES PERMANENCES POUR LE CENTRE DE VACCINATION ET LES MANIFESTATIONS LOCALES, CULTURELLES OU SPORTIVES

Le conseil communautaire approuve la convention jointe en annexe de la délibération portant sur les modalités de remboursement par la ville de Laval de la quote-part de rémunération des agents de Laval agglomération versée au titre des permanences effectuées au centre de vaccination ou pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de manifestations locales, culturelles ou sportives.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire s'étant abstenu (Vincent Paillard).

135/2021 - AVENANT FEDER ITI - PROGRAMMATION 2021

Le conseil communautaire valide le programme d'actions pour la mise en œuvre d'un investissement territorial intégré (ITI) FEDER, pour l'année 2021, présenté en annexe de la délibération et validé par le comité de pilotage, conformément aux procédures de sélection des opérations par les Organismes Intermédiaires.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

136/2021 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À MONTJEAN

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
MONTJEAN	Rénovation toiture de la Mairie	25 753,36€	12 870 €
	Aire de jeux	22 760,46€	11 380 €

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

137/2021 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À BEAULIEU-SUR-OUDON

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fonds de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
BEAULIEU-SUR-OUDON	Aménagement du bourg 3º tranche	399 037 €	26 171 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

138/2021 - FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) - ATTRIBUTION À LA CHAPELLE-ANTHENAISE

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LA CHAPELLE ANTHENAISE	Frais de dépenses affectées aux bâtiments (frais de chauffage, d'électricité, de fourniture d'eau, de maintenance, de réparations et prestations de nettoyage)	36 247,91 €	18 123,95 €

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

139/2021 - MODIFICATION DES STATUTS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL "LE THÉÂTRE DE LAVAL"

Le conseil communautaire approuve les nouveaux statuts de l'établissement public local "Le Théâtre de Laval".

Le conseil communautaire désigne ses représentants au sein du conseil d'administration de l'établissement public local intercommunal "Le Théâtre de Laval" :

- Bruno Fléchard
- Marie Boisgontier
- Jean-Louis Deulofeu
- Fabienne Le Ridou
- Didier Pillon

Sont désignés pour représenter les adjoints des communes membres au sein du conseil d'administration du Théâtre de Laval :

- Régine Lenoir
- Isabelle Groseil

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

140/2021 - TRÈS HAUT DÉBIT - DÉLÉGATION SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL 2020

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2020 de Laval THD dans le cadre de la délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation des fibres optiques d'un réseau communautaire de communications électroniques à très haut débit.

141/2021 – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE TECHNIQUE INDUSTRIEL DE LA PLASTURGIE ET DES COMPOSITES (CTIPC) – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021 D'IPC LAVAL

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et le Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites (CTIPC), joint en annexe de la délibération, sont approuvés.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

142/2021 – TARIF PRÉFÉRENTIEL DE L'A81 ENTRE LES ÉCHANGEURS DE LAVAL EST ET LAVAL OUEST – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n° 2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours par Laval Agglomération au Département de la Mayenne pour les tests de tarif préférentiel sur l'A81 sur une durée d'un an soit jusqu'au 31 août 2022.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

143/2021 - TRANSPORTS URBAINS - PARTICIPATION AU COVOITURAGE TOUT PUBLIC AVEC KLAXIT

Laval Agglomération conventionne avec l'entreprise Klaxit afin de mettre en place la gratuité des covoiturages pour les covoiturés.

Ce financement s'effectue dans le cadre de l'expérimentation en cours sur Laval Agglomération. Il a été calculé sur la base de l'accompagnement actuel de la Région des Pays de la Loire et fera l'objet d'une réévaluation en cas de modification de celui-ci.

Ce conventionnement courra pour toute l'année 2022.

Le montant estimé budgété pour l'année 2022 est de 12 000 €.

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (François Berrou, Christian Lefort, Corinne Segretain).

144/2021 – CHÂLONS-DU-MAINE – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – RETRAIT PARTIEL DE LA DÉLÉGATION À LA COMMUNE POUR DÉLÉGUER À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) MAYENNE-SARTHE

Le retrait de la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Châlons-du-Maine sur la parcelle cadastrée section AA n° 210 située 30 rue Principale à Châlons-du-Maine concernée par les deux déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie les 30 septembre 2021 et 5 octobre 2021, est approuvée.

La délégation à l'Établissement Public Foncier Local Mayenne — Sarthe de l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section AA n° 210 située 30 rue Principale à Châlons-du-Maine est approuvée.

Les autres modalités du droit de préemption urbain et de délégation aux communes prévues dans la délibération du 16 décembre 2019 demeurent inchangées.

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affiché le 26 novembre 2021

Le Directeur général des services,

Fabrice Martinez